



Ordonnance de télécom CRTC 2009-800

Ottawa, le 22 décembre 2009

Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement aux demandes. Des pages de tarif révisées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

Requérante	Avis de modification tarifaire	Date de la demande
La Cie de Téléphone de Courcelles Inc.	32	le 18 novembre 2009
La Compagnie de Téléphone de Warwick	49	le 18 novembre 2009

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant: <http://www.crtc.gc.ca>